

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

¹ Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

² La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).

³ En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

⁴ Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er} signataire : Artémis Eggel PLR

Date du dépôt : 16.12.2025

Sujet : Pour une meilleure vision et une utilisation optimisée du parc informatique communal

Le parc informatique de l'administration communale est devenu indispensable au fonctionnement des services et à la qualité des prestations offertes à la population. Il représente également un investissement financier important pour la commune, tant à l'achat qu'à l'entretien et au renouvellement du matériel.

Dans un contexte de contraintes budgétaires et d'exigences accrues en matière de durabilité, il est essentiel que la municipalité dispose d'une vision claire et globale de son parc informatique. Un inventaire à jour permettrait de mieux planifier les investissements futurs, d'éviter des dépenses inutiles et de s'assurer que le matériel existant est utilisé de manière optimale.

Par ailleurs, certains équipements informatiques ne répondent plus aux besoins d'un service donné, tout en restant parfaitement fonctionnels et adaptés à d'autres usages, notamment dans les classes. Une meilleure coordination entre les services pourrait ainsi permettre de prolonger la durée de vie du matériel et de limiter le gaspillage.

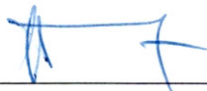
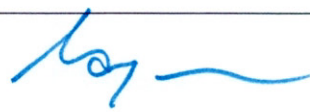
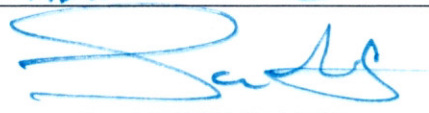
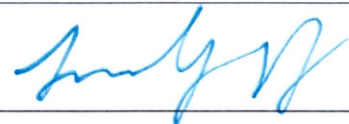
- 1. Une gestion responsable des finances publiques**
Disposer d'un état des lieux du parc informatique permet de mieux anticiper les remplacements, de prioriser les investissements et de limiter les achats superflus.
- 2. Une utilisation plus efficace du matériel existant**
Le transfert de matériel entre services, en fonction de leurs besoins réels, permettrait de valoriser des équipements encore en bon état mais devenus inadaptés à certains usages spécifiques.
- 3. Un engagement concret en faveur de l'environnement**
Prolonger la durée de vie des équipements informatiques s'inscrit dans une démarche de développement durable, en réduisant les déchets électroniques et l'empreinte environnementale de la commune.
- 4. Une meilleure coordination entre les services communaux**
Une vision globale du parc informatique favorise la cohérence, la transparence et une gestion plus efficiente des ressources.

Au vu de ces éléments, il est demandé à la municipalité :

- D'établir un état de situation du parc informatique de l'ensemble de l'administration communale, y compris de ses services et section ;
- D'évaluer l'adéquation du matériel existant aux besoins des différents services ;
- D'examiner la possibilité de transferts de matériel informatique entre services lorsque cela est pertinent ;
- De présenter, le cas échéant, des pistes pour une gestion plus durable et coordonnée du parc informatique communal.

Artémis Eggel



Prénom Nom	Signature
Rachel Torrent	
Romain Déléze	
Mickaël Francis	
Guillaume Skolder	
Raphaël Chevrier	
Patrick Dähler	
Sacha Beyrison	
Lionel Gepany	
Raphaëlle Marty-Terrettaz	